



Bastides en Haut-Agenais Périgord

Communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2026

PROCES-VERBAL DE SEANCE

PV arrêté en séance du 9 juillet 2026

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord convoqué, en session ordinaire, après convocation légale, s'est réuni le 4 juin 2026 à la salle des fêtes Daniel Soulage – Commune de MONFLANQUIN sous la présidence d'Elisabeth PICHARD.

Date de convocation : 28 mai 2026		Nombre de délégués en exercice : 62		Présents en séance : 56	
BEUGAS	ROUX Jean-Jacques	LACAUSSADE	JAYANT Patrick	PAILLOLES	BELLEAU Blandine
BOUDY DE BEAUREGARD	ANDRAC Isabelle	LALANDUSSE	BELVES Laurent	PARRANQUET	GOUYOU Alain
BOURNEL	VENDEVILLE Linda	LE LAUSSOU	SENTENACH Sylvain	PAULHIAC	CALMETTE Marcel
CAHUZAC	TESTUT Jean-Pierre	LOUGRATTE	ZUCHELLI Laurence	RAYET	BERTHOLOM Aimé
CANCON	PICHARD Elisabeth	MAZIERES NARESSE	PAPE Jean-Paul	RIVES	VERGNIAUD Alain
CANCON	GIROU Bernard	MONBAHUS	GARY Jean-Marie	SAINT AUBIN	POUEYMIDANETTE Guy
CANCON	-	MONBAHUS	CADDoux Claudie	SAINT ETIENNE DE VILLEREAL	BATAILLE Serge
CANCON	-	MONFLANQUIN	SARRAZI Eric	SAINT EUTROPE DE BORN	COLLIANDRE Jocelyne
CASTELNAUD DE GRATECAMBE	BERTHE Sandrine	MONFLANQUIN	DE JONGE Lianne	SAINT EUTROPE DE BORN	TORNIER Emilie
CASTILLONNES	ROUCHAUD Laurence	MONFLANQUIN	LAMBERT Didier	SAINT MARTIN DE VILLEREAL	PAGES Guy
CASTILLONNES	DELPECH Florent	MONFLANQUIN	LUCAS Chantal	SAINT MAURICE DE LESTAPEL	BICHE Marie-Christine
CASTILLONNES	AMBLARD Justine	MONFLANQUIN	FURLAN Philippe	SAINT QUENTIN DU DROPT	BORDERIE Florence
CASTILLONNES	-	MONFLANQUIN	RAMPILLOU Pascale	SALLES	CAZETTE Janik
CAVARC	DELPECH Laurent	MONFLANQUIN	DAROT Laurent	SAVIGNAC SUR LEYZE	ROQUES Marine
DEVILLAC	MOUILLAC Patrick	MONFLANQUIN	ROMANET Anna	SERIGNAC PEBODOU	GUERIN Guillaume
DOUDRAC	BERTRAND Jacques	MONSEGUR	JORDI Cécile	TOURLIAC	CHABRONNERIE Viviane
DOUZAINS	DAUTA Jean-Pierre	MONTAGNAC SUR LEDE	GARDES Daniel	VILLEREAL	QUELENNEC Gilles
FERRENSAC	PAILLE Jean-Pierre	MONTAURIOL	SCHIRMER Alain	VILLEREAL	BOUDONNAT-BLAVETTE Christelle
GAVAUDUN	TEYSSÉDOU Adrien	MONTAUT	-	VILLEREAL	-
LA SAUVETAT SUR LEDE	LABORDE Françoise	MONVIEL	AUCHE Monique	VILLEREAL	BUI-THE Irène
LA SAUVETAT SUR LEDE	DURIBREU Jocelyn	MOULINET	-		

Absents excusés	2	MONTAUT (LACOUR Alain), MOULINET (PINIELLO Georges-Robert).
Absents ayant donné pouvoir	4	CANCON (KOWALIK Flora donne pouvoir à GIROU Bernard), CANCON (SCOUARNEC Didier donne pouvoir à PICHARD Elisabeth), CASTILLONNES (BUIL Jérôme donne pouvoir à AMBLARD Justine), VILLEREAL (LAISSUS Marc-Henri donne pouvoir à QUELENNEC Gilles).
Secrétaire de séance		Patrick JAYANT.

1- Point d'information communautaire

Mme la Présidente accueille l'assemblée. Elle liste les pouvoirs reçus.

Mme la Présidente indique qu'il y a du retard sur la transmission des comptes rendus des derniers conseils et demande si l'assemblée a des observations à faire sur le procès-verbal provisoire du 26 février.

L'assemblée n'exprimant pas d'observations, le procès-verbal du 26 février 2026 est donc adopté.

Mme la Présidente indique que M. Patrick JAYANT est désigné secrétaire de séance.

Mme la Présidente propose ensuite de faire un point sur le chantier du projet de construction en cours à Cancon et laisse la parole à M. Bernard GIROU et M. Jérôme ROSO.

M. Jérôme ROSO précise à l'assemblée que le gros œuvre est sur le point d'être terminé, la dalle a été coulée ainsi que les parties supports pour les murs en bois. Deux panneaux bois ont été posés ce début de semaine. Au vu de leur préfabrication en usine, le chantier devrait avancer rapidement sur cette étape.

M. Bernard GIROU alerte cependant sur les conditions météorologiques pouvant altérer la dynamique du chantier.

Mme Jocelyne COLLIANDRE propose qu'un focus sur ce projet soit réalisé afin que toute l'assemblée le connaisse.

Mme la Présidente présente le projet qui se compose en deux parties : une partie concernant la commune comprenant une cuisine centrale et un réfectoire, et une partie communautaire comprenant la crèche, le centre de loisirs et le relais Petite Enfance. Le budget est de 1.5 millions d'€ pour la commune et de 2.5 millions d'€ pour la CCBHAP.

Ce projet a été conçu de manière conjointe par un seul architecte, dont la sélection a été réalisée en plusieurs étapes. Chaque collectivité a ensuite mené son projet, conçu par le même architecte et réalisé par les mêmes entreprises. Cependant chaque corps de métier distingue, d'un point de vue de la facturation, le projet de la commune et celui de CCBHAP. Une des particularités majeures de ce bâtiment est sa conception lui permettant d'être qualifié de bâtiment du futur, en s'appuyant sur une construction durable avec des recours aux matériaux tels que la brique, le bois, la paille et la recherche d'une qualité thermique assurant à la fois l'isolation en hiver et le confort d'été. La cuisine centrale fournira ou pourra fournir (selon les cas) en période scolaire l'école et la crèche de Cancon ainsi que les crèches de Castillonès et de Castelnau de Gratecambe, puis pendant les vacances scolaires l'ALSH de Cancon et potentiellement celui de Castillonès.

Elle rappelle concernant les demandes de subventions que chaque collectivité a fait ses demandes auprès d'un ensemble de financeurs. Elle met en avant la participation importante de la CAF.

M. Glenn VIOLLET rassure l'assemblée en précisant que malgré le caractère impressionnant du montant de travaux, le taux de financement des partenaires (supérieur à 70%) est remarquable.

Mme Elisabeth PICHARD revient sur la première partie de conseil, « informelle » ayant donné lieu à une construction participative des élus concernant la priorisation des actions du service urbanisme et donne la parole à M. Jean-Marie GARY pour en tirer le bilan.

M. Jean-Marie GARY rend compte en mettant en avant les deux actions identifiées comme prioritaires pour une majorité d'élus :

- Le Comcom Tour 2

Il en rappelle le principe : une journée en bus où lors du passage dans une commune, c'est le maire qui la présente. Cette journée permet d'appréhender le territoire, le paysage, d'en avoir une connaissance commune et d'amorcer le travail, notamment pour le SCOT.

- La réflexion sur un règlement d'intervention pour les logements communaux, concernant un appui technique et / ou financier concernant leur rénovation.

Il présente ensuite les deux projets qui ressortent comme le moins prioritaires :

- L'accompagnement des communes concernant la police de l'urbanisme et la préfiguration d'une labellisation Pays d'Arts et d'Histoire.

Résultat du vote sur les propositions faites lors de la Conférence des Maires :

	Projet prioritaire 	Projet moyennement prioritaire 	Projet non prioritaire 
P1 : Projet de territoire : PrÉSCOT	14	7	5
P2 : COMCOM Tour 2	28	6	1
P3 : Formation conduite de projet	7	11	1
P4 : Ville à Joie 2	8	10	11
P5 : Préfiguration Label Pays d'Art et d'Histoire	1	7	20
P6 : Montée en compétence police de l'urbanisme	1	6	23
P7 : Actions de sensibilisation concernant l'appropriation du patrimoine	1	16	5
P8 : Règlement d'intervention logements communaux	24	6	1

Est ensuite diffusée de la vidéo sur le PATA.

M. Jérôme ROSO donne l'explication du fonctionnement du Point à Temps Automatique (PATA), avec le scanner des zones de voirie à reprendre et l'ajustement automatique de l'émulsion et du gravillon.

M. Éric SARRAZI confirme qu'effectivement le PATA peut être très utile pour la réduction des « pelages » mais demande si un compactage est prévu avec un cylindre.

M. Jérôme ROSO indique qu'en principe, il faut compacter avec un double pneu mais il précise que SECMAIR a réalisé des études comparatives de refus entre des portions de voirie compactées et non compactées. La différence entre ces deux mises en œuvre n'est pas significative. Le service pourrait passer le cylindre mais c'est du matériel et un agent de plus. Par rapport à un chantier classique, il faut que le PATA nous fasse gagner en efficacité afin de ne pas avoir trop d'agents sur un même chantier.

M. Éric SARRAZI précise que selon lui, il est nécessaire de compacter les tronçons de voirie afin de ne pas faire de surépaisseur.

M. Jérôme ROSO indique que le dosage de gravillons est calculé pour qu'il n'y ait pas de surépaisseur.

M. Éric SARRAZI demande s'il peut aller voir des chantiers.

M. Jérôme ROSO précise que la voie du terrain de foot vient d'être reprise. Il précise qu'en 17 jours, 21km de voirie ont été repris.

M. Patrick JAYANT souligne que le service ne dispose pas de recul suffisant sur les résultats du PATA, que le service ne l'utilise que depuis quinze jours. Il précise être passé à Montagnac en tracteur et indique que par rapport à un enduit classique, il a pu constater qu'il y avait beaucoup moins de rejets. Il précise que dans des situations où la structure bouge, l'utilisation du PATA n'est pas justifiée car on s'aperçoit que l'on revient très vite à la situation d'origine et que ce n'est pas efficace. Il conclut en précisant qu'il faudra voir comment se comportent les rives avec ce type d'enduit. Il mentionne qu'il n'a pas constaté de surépaisseur de gravillons sur la route qu'il a empruntée.

M. Jean-Paul PAPE indique que c'est la quantité de gravillons déposés sur l'enduit qui fait qu'il y a du refus ou qu'il n'y en a pas. Il précise qu'il faut bien répandre le 6/10 puis mettre le 4/6. Il précise qu'il s'agit là de granulométries de la diorite (« gravillon »).

M. Jérôme ROSO confirme qu'il faut régler la grille. Il indique que la commune de Montagnac a été choisie car c'est une commune argileuse et que l'on a souhaité faire un essai pour voir comment cela se comportait.

M. Jocelyn DURIBREU indique que les surépaisseurs de gravillons peuvent représenter des dangers pour les automobilistes ou les motards même en passant à faible allure.

M. Jérôme ROSO précise que la signalisation est mise en place pour prévenir du caractère dangereux de la voie et qu'il y a du rejet sur les côtés lorsque toute la voie est traitée.

M. Patrick JAYANT demande si le volume d'émulsion peut s'adapter à la déformation

M. Jérôme ROSO confirme que la quantité d'émulsion et de gravillons s'adapte en fonction des déformations.

Mme la Présidente remercie M. Jérôme ROSO pour cette présentation.

Mme la Présidente propose, comme le matériel de projection est installé, d'enchaîner avec la présentation du service TEPOS (point 4 du programme transmis).

2- TEPOS – Présentation du service

Mme la Présidente demande à M. Glenn VIOLLET de faire l'historique de TEPOS.

M. Glenn VIOLLET rappelle la genèse de ce projet. Il indique qu'en 2016, un projet de parc éolien est venu bouleverser la quiétude des habitants de Paulhiac. Des mâts de plus de 100 mètres de hauteur, surmontés de pales atteignant près de 80 mètres, devaient s'implanter sur les collines forestières de Paulhiac et de Gavaudun. À côté de ces installations, le château de Biron aurait semblé moins remarquable.

Il indique que face à ce projet, le maire de Paulhiac, accompagné de l'association Courant Citoyens Alternatifs et de nombreux habitants, s'est mobilisé pour préserver un paysage auquel tous étaient profondément attachés.

Après des mois de travail, d'échanges et de concertation entre élus, citoyens, services administratifs et représentants de l'État, notamment lors de rencontres avec le préfet, le projet a finalement été abandonné.

M. Glenn VIOLLET indique que le sous-préfet avait tenu à rappeler que l'opposition à ce projet devait s'accompagner de propositions concrètes : « On ne peut pas être contre tout ». Si les éoliennes n'étaient pas la solution souhaitée pour le territoire, il fallait alors imaginer d'autres voies pour réussir la transition énergétique.

Dans la continuité de cette réflexion, M. Marcel CALMETTE a porté le débat au sein de la communauté de communes. Un dossier ambitieux et un plan d'action visant l'autonomie énergétique du territoire ont alors été élaborés.

M. Glenn VIOLLET poursuit en indiquant que la communauté de communes a candidaté à l'appel à projets TEPOS (Territoire à Energie Positive) et a été retenue, grâce à l'énergie, à l'engagement et au dynamisme de tous autour de ce sujet.

M. Glenn VIOLLET demande à M. Vincent GOUYOU de présenter le chemin parcouru depuis et les avancées concrètes sur les énergies renouvelables réalisées sur notre territoire.

M. Vincent GOUYOU présente le label TEPOS et donne la philosophie générale du projet : agir sur la sobriété énergétique, l'efficacité et créer des énergies renouvelables locales. Le but étant qu'à l'horizon 2050, le territoire de la communauté produise plus d'énergies qu'il n'en consomme.

M. Vincent GOUYOU présente toutes les missions qui ont un impact direct sur la sobriété. Il donne la liste : rénovation des éclairages publics, mobilité, rénovation des logements privés, rénovation des bâtiments publics et développement des énergies renouvelables.

Il indique être le relais local sur le thème de l'énergie, il conseille aux élus de l'associer dès le début du projet pour le défendre au mieux et pouvoir ainsi concrétiser les demandes de subventions.

M. Vincent GOUYOU met en perspective le bilan, diminution d'environ 5% de la consommation d'énergie, et souligne que la production a été multipliée par 5, ce qui porte à 87 % l'objectif à atteindre pour 2050.

M. Vincent GOUYOU rappelle pourquoi le COPIL ENR (anciennement COPIL PV) a été créé. Il relate les demandes d'avis des services de l'Etat en tant que Personnes Publiques Associées (PPA) sur les projets et notamment sur un projet agrivoltaïque de 25 hectares avec un volet agricole de 25 ruches. Des ateliers avaient été organisés avec tous les maires ; des informations sur l'agrivoltaïsme, sur le photovoltaïque ont permis ensuite d'établir et de valider une grille d'analyse de tous les projets. Cet outil avait pour objectif d'avoir une appréciation identique pour tous les projets sur lesquels la CCBHAP allait être amenée à se prononcer. M. Vincent GOUYOU énumère les grands principes de la grille et le fonctionnement du COPIL.

Il précise les évolutions des projets d'énergies renouvelables avec de plus en plus de projets de méthaniseurs qui représentent la particularité de produire de l'énergie sur le territoire mais dont les habitants du territoire ne profitent pas.

M. Vincent GOUYOU présente le bilan du précédent COPIL avec 29 projets étudiés qui ont abouti à 8 avis favorables et 5 défavorables. Pour les projets dont les avis sont défavorables, il y a eu des oppositions et des collectifs se sont constitués.

M. Jean-Marie GARY complète en rapportant des propos comme quoi la « collectivité est contre tous les projets ». Il souligne que la collectivité défend un territoire dans son intégralité alors que les développeurs défendent un agriculteur.

M. Vincent GOUYOU fait référence à un projet PV qui devait accueillir une agricultrice en difficulté car son exploitation était située en bord de Garonne et inondée fréquemment. Cette exploitante était dans une situation critique mais le développeur ne lui avait pas dit que le projet ne pourrait pas se faire avant 2032.

M. Vincent GOUYOU évoque les retombées économiques en citant l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER).

Il précise, à l'attention des futurs élus du COPIL, la date du prochain COPIL ENR : le 11 juin 2026 à 14h00.

M. Vincent GOUYOU demande si l'assemblée a des questions.

M. Marcel CALMETTE ajoute que TEPOS est partie d'une idée saugrenue d'implantation d'éoliennes avec une entreprise qui n'a pas été correcte avec la collectivité et qui s'était engagée à ne pas revenir sur la commune. Celle-ci n'a pas tenu ses engagements et a fait signer des promesses de baux avec les propriétaires, promesses avec des sommes folles et cela n'a pas plus aux habitants qui ont monté une association qui a ensuite engagé des actions avec le sous-préfet. Ce dernier nous a dit que l'on ne pouvait pas être contre tout. Nous avons rencontré M. Patrick SABIN, alors maire d'Escource dans les Landes, qui avait dit que toute l'énergie utile était au-dessus de nos têtes, qu'il fallait trouver des énergies renouvelables comme le bois, le soleil et qu'il fallait absolument développer cette idée.

M. Marcel CALMETTE poursuit en indiquant que Mme Maryse COMBRES de la Région nous avait rencontrés pour nous expliquer la démarche à suivre et monter le dossier. Il remercie le travail réalisé par M. Glenn VIOLLET et l'équipe car 12 dossiers ont été retenus sur 30 et le nôtre est arrivé dans les trois premiers. Il indique que le bilan est très positif.

M. Marcel CALMETTE précise que les consciences sont prêtes, les agriculteurs participent à la production d'énergie avec plus de 150 bâtiments avec des toitures photovoltaïques, des parcs photovoltaïques ont aussi été créés sur des terrains dégradés ou incultes comme sur l'ancienne charbonnière à Lacaussade ou sur l'ancienne carrière de St Aubin.

M. Marcel CALMETTE évoque le plaisir qu'il a eu à travailler avec l'équipe, tous les acteurs de cette thématique et précise que les communes qui ont accueilli des projets vont recevoir de l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux).

M. Marcel CALMETTE conclut : « Des éoliennes de Bonne Nouvelle, nous sommes passés à des bonnes nouvelles pour TEPOS ».

3- Administration Générale – Rapport d'activité 2025 (délibération n°2026-77)

Mme la Présidente rappelle les dispositions de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte financier unique arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Mme la Présidente donne lecture des grandes lignes du rapport d'activité 2025. Elle précise que ce rapport a été transmis avec la convocation et que chacun a pu en prendre connaissance.

Elle demande si l'assemblée a des questions au sujet de ce rapport.

En l'absence de questions, Mme la Présidente propose le vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Valider le rapport d'activité 2025 de la CCBHAP, rapport joint en annexe de la présente délibération ;

- Charger la Présidente de porter ce rapport à la connaissance des conseils municipaux afin qu'il y soit présenté ;
- Autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

4- Administration Générale – Création de la commission Voirie (délibération n°2026-78)

Mme la Présidente rappelle que la Conférence des Maires portant sur le service Voirie a eu lieu le 19 mai dernier et propose aux vice-présidents d'en faire un retour.

M. Patrick JAYANT soumet un retour rapide car la majorité des élus était présente.

Il rappelle que les différents sujets seront travaillés en commission et que celle-ci va être constituée lors de la présente séance. De son point de vue, il lui semble nécessaire pour les VP de continuer à comprendre le fonctionnement du service, notamment avec la rencontre des agents et l'ensemble de la commission voirie.

Il rappelle que les deux vice-présidents sont disponibles pour toutes questions, qu'il ne faut pas hésiter à faire remonter les informations aux élus.

Mme la Présidente rappelle que, pour la constitution de la commission, même si le règlement intérieur et la charte de gouvernance devront être soumis au nouveau conseil communautaire avant la fin de l'année, il est utile de se référer à ce qui est en place actuellement, à savoir :

- Article 26 du règlement intérieur : les commissions thématiques sont composées de 12 membres et coordonnées par le Président ou par le/les VP en charge ;
- Article 2-b de la Charte de gouvernance : les recommandations pour le travail de la commission voirie sont :
 - o Garantir le financement du service,
 - o Définir le niveau de service attendu,
 - o Elaborer et suivre le programme annuel de voirie.

Il s'agit dans un premier temps d'autoriser Mme la Présidente à constituer la commission.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Crée une commission Voirie ;
- Autorise la Présidente à faire appel à candidature afin de créer cette commission sur le principe d'une répartition des 12 conseillers de façon à représenter équitablement les 4 anciens cantons et en cas de surplus de conseillers, procéder à un tirage au sort.
- Charge la Présidente de la tenue de la liste des conseillers de cette commission.

Mme la Présidente fait appel à candidature par ancien canton :

- Secteur de Cancon : Mme Monique AUCHE, Mme Marie-Christine BICHE, M. Jean-Jacques ROUX ;
- Secteur de Castillonès : Mme Florence BORDERIE, M. Guillaume GUERIN, M. Alain SCHIRMER ;
- Secteur de Monflanquin : M. Janik CAZETTE, M. Eric SARRAZI, M. Adrien TEYSSEDOU ;

- Secteur de Villeréal: M. Serge BATAILLE, M. Jacques BERTRAND, Mme Viviane CHABRONNERIE, M. Alain GOUYOU, Mme Emilie TORNIER, M. Alain VERGNIAUD.

Mme la Présidente fait procéder au tirage au sort pour le secteur de Villeréal.

Sont tirés au sort Mme Viviane CHABRONNERIE, Mme Emilie TORNIER, M. Alain VERGNIAUD.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- Accepte que la commission Voirie se crée comme précisée ci-dessous :
 - o Coordination : Laurent DELPECH et Patrick JAYANT, Vice-Présidents ;
 - o Membres : Monique AUCHE, Marie-Christine BICHE, Florence BORDERIE, Janik CAZETTE, Viviane CHABRONNERIE, Guillaume GUERIN, Jean-Jacques ROUX, Eric SARRAZI, Alain SCHIRMER, Adrien TEYSSEDOU, Emilie TORNIER, M. Alain VERGNIAUD.
- Autorise la Présidente à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

5- Administration Générale – Création du COPIL ENR (délibération n°2026-79)

Mme la Présidente indique que, sous le précédent mandat, existait un COPIL PV (COmité de PILotage Photovoltaïque).

Au vu de la présentation faite par M. GOUYOU, elle propose que ce comité intervienne plus largement sur la thématique des énergies renouvelables.

Ce comité de pilotage sur les énergies renouvelables pourrait prendre le nom de COPIL ENR.

Ce COPIL doit être créé comme toutes les commissions thématiques à savoir avec 12 membres et être coordonnée par le ou les VP en charge.

Il s'agit dans un premier temps d'autoriser Mme la Présidente à constituer la commission.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Crée un COPIL ENR ;
- Autorise la Présidente à faire appel à candidature afin de créer ce COPIL sur le principe d'une répartition des 12 conseillers de façon à représenter équitablement les 4 anciens cantons et en cas de surplus de conseillers, procéder à un tirage au sort ;
- Charge la Présidente de la tenue de la liste des conseillers de ce COPIL.

Mme la Présidente fait appel à candidature par ancien canton :

- Secteur de Cancon: Mme Monique AUCHE, Mme Marie-Christine BICHE, M. Bernard GIROU ;
- Secteur de Castillonnès: M. Laurent BELVES, M. Florent DELPECH, Mme Laurence ROUCHAUD ;
- Secteur de Monflanquin: M. Marcel CALMETTE, M. Patrick JAYANT, Mme Françoise LABORDE ;
- Secteur de Villeréal: M. Jacques BERTRAND, Mme Jocelyne COLLIANDRE, M. Alain GOUYOU, M. Patrick MOUILLAC.

Mme la Présidente fait procéder au tirage au sort pour le secteur de Villeréal.

Sont tirés au sort M. Jacques BERTRAND, Mme Jocelyne COLLIANDRE, M. Alain GOUYOU.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- Accepte que le COPIL ENR se crée comme précisée ci-dessous :
 - o Coordination : Guy POUEYMIDANETTE, Jean-Marie GARY et Gilles QUELENNEC, Vice-Présidents ;
 - o Membres : Monique AUCHE, Laurent BELVES, Jacques BERTRAND Marie-Christine BICHE, Marcel CALMETTE, Jocelyne COLLIANDRE, Florent DELPECH, Bernard GIROU, Alain GOUYOU, Patrick JAYANT, Françoise LABORDE, Laurence ROUCHAUD.
- Autorise la Présidente à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

M. Jean-Marie GARY rappelle que le maire de la ou des communes concernée(s) par un projet présenté en COPIL ENR est automatiquement invité.

6- Finances – Commission Intercommunale des Impôts Directs – Proposition de noms à la DGFIP (délibération n°2026-80)

Mme la Présidente indique qu'en application du Code Général des Impôts, la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être renouvelée suite aux élections communautaires.

La CIID comprend, outre la Présidente de l'EPCI, dix commissaires.

Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par la Directrice Départementale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

Les propositions reçues des communes ont été compilées dans un tableau Excel afin d'effectuer un tirage aléatoire qui, au vu des demandes de la DGFIP, tient compte de la représentativité des communes au sein du conseil communautaire.

La liste en est la suivante :

NOM	Prénom	Commune
MICHEAUX	Jean-Marie	Villeréal
GIROU	Bernard	Cancon
MARTINET	Alain	Castillonès
VEYSSET	Didier	Saint Eutrope de Born
PALARIC	Jean-Paul	Monbahu
THIERRY	Philippe	Douzains
PINOTEAU	Claudine	Cavarc
JAYANT	Patrick	Lacaussade
BERTHOLOM	Aimé	Rayet
COUDERC	Agnès	Bournel
BORDERIE	Florence	Saint Quentin du Dropt
BRIVOT-BROUSSE	Patrick	Moulinet
LOURENCO CARDOSO BORDES	Dalia	Laussou
CAMINADE	Jean-Jacques	Villeréal
REYNAUD	Frédéric	Castillonès
MARIAGE	Hervé	Monflanquin
GARDET	Franc	Saint Eutrope de Born
MARCOMINI	Jacqueline	Monbahu
POUJADE	Jacques	Lalandusse
BOUET	Anne Marie	Paulhiac
HEUVELMANS	Franck	Déviac
DELAHAYE	Aldric	Boudy de Beauregard
BAYSSIERES	Alexandre	Lacaussade
TRIAYRE	Thierry	Rayet
MROZ	Michel	Saint Etienne de Villeréal
ERNOUT	Julien	Doudrac
ROSSITER	Céline	Cancon
BAZZOLI-SAEZ	Caroline	Castillonès
RAMPILLOU	Pascale	Monflanquin
CAMPAS	Michèle	Monbahu
DE FREITAS	Tony	La Sauvetat sur Lède
LITWIN	Xavier	Monviel
BEYNE	Jean-Paul	Rives
AUROY	Michel	Doudrac
LEGER	Laurent	Boudy de Beauregard
MARTY	Jérôme	Rayet
CONSTANTIN	Cédric	Saint Maurice de Lestapel
DELAUSSUS	Stéphane	Déviac
JAFFRENNOU	Kévin	Moulinet
TEULIE	François	Paulhiac

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Valider le tableau de proposition de noms pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs tel que présenté ;
- Autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

7- Santé – Bilan des charges 2025 (délibération n°2026-81)

Mme la Présidente rappelle que tous les ans, le conseil communautaire fixe la provision pour charges dans les MSP. Elle demande aux conseillers communautaires qui sont locataires dans les MSP (Mme AMBLARD Justine et M. FURLAN Philippe) de ne pas prendre part au débat et au vote afin de limiter les conflits d'intérêt.

Elle explique qu'il convient de déterminer les charges réelles de l'année 2025 pour procéder ensuite à un remboursement ou à un appel complémentaire auprès des professionnels de santé locataires.

Par délibération n°2024-73 en date du 26/09/2024, le conseil communautaire avait fixé la provision pour charges à 4,40 €/le m².

Mme la Présidente indique que les charges réelles de 2025 s'élèvent à :

Charges	Coût réel 2025 en € le m ²
Eau	0,12
Electricité	1,56
Maintenance Chauffage/Climatisation	0,43
Ménage des parties communes	1,88
Total	3,99

Mme la Présidente interroge l'assemblée sur de potentielles questions.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Fixer à 3,99 € du m² les charges réelles 2025 des MSP ;
- Autoriser la Présidente à procéder aux remboursements afférents auprès des locataires concernés ;
- Autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

8- Santé – Fixation de la provision pour charges 2027 (délibération n°2026-82)

Mme la Présidente demande aux conseillers communautaires qui sont locataires dans les MSP (Mme AMBLARD Justine et M. FURLAN Philippe) de ne pas prendre part au débat et au vote.

Mme la Présidente rappelle que, par délibération n°2022-71 en date du 27/09/2022, il a été décidé que :

- Tous les ans, avant le 30 septembre, une étude des charges réelles des MSP de l'année passée serait réalisée ;
- Cette étude servirait à établir la régularisation de charges de l'année passée et à fixer la provision pour charges de l'année à venir.

Mme la Présidente redonne le montant des charges réelles 2025 qui viennent d'être arrêtées par le conseil communautaire (point 7 du présent conseil) et propose la provision suivante pour les charges 2027 :

Charges	Coût réel 2025 en € le m ²	Provision 2027 en € le m ²
Eau	0,12	0,10
Electricité	1,56	1,60
Maintenance Chauffage/Climatisation	0,43	0,40
Ménage des parties communes	1,88	1,90
Total	3,99	4,00

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Fixer à 4,00 € du m² la provision pour charges des MSP à compter du 01/01/2027 ;
- Autoriser la Présidente à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

9- Petite Enfance / Enfance – Participation financière aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif réalisés pour le projet PPE à Cancon par le Syndicat EAU 47 (délibération n°2026-83)

Mme la Présidente donne la parole à Mme Pascale RAMPILLOU.

Mme Pascale RAMPILLOU explique que des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sont nécessaires dans le cadre du projet de construction du pôle petite enfance.

Elle indique que le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur cette participation et en présente les détails :

Description des travaux d'extension EU	Montant total en € HT	Participation EAU 47 en € HT	Participation Commune de Cancon en € HT	Participation CCBHAP en € HT
Extension de réseau pour urbanisation	43 000	50%	25%	25%
Total € HT	43 000	21 500	10 750	10 750

Elle indique également que le paiement se fera en deux temps, un acompte au lancement des travaux puis le solde en fin de chantier. Elle complète en précisant que la participation financière définitive sera calculée en fonction des travaux effectués.

Mme la Présidente interroge l'assemblée sur de potentielles questions puis propose le passage au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Prendre acte du montant prévisionnel de 43 000 € H.T. pour l'ensemble des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif ;
- Donner son accord pour la participation de la collectivité aux travaux indiqués ci-dessus pour un montant prévisionnel de 10 750 €, calculé selon les règles du Syndicat EAU47 ;
- Accepter le principe du versement d'un premier acompte de 50 % de la participation prévisionnelle avant le lancement des travaux, puis d'un second acompte pour solde après réception des travaux par le Syndicat.

Le montant final de la participation sera calculé en fonction des travaux réellement exécutés et du montant de l'actualisation ;

- Donner pouvoir à la Présidente pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

10-Petite Enfance – Demande de subvention dans le cadre de Grandir en Milieu Rural (MSA) – Analyse de pratique pour les Relais Petite Enfance (délibération n°2026-84)

Mme la Présidente explique que la CAF a sollicité la CCBHAP afin de porter un projet de formation à l'échelle départementale. La CAF et la MSA, en partenariat avec l'Acepp (Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels), proposent pour nos agents des crèches des séances d'analyse de pratique à destination des animatrices des Relais Petite Enfance du département. Cette formation rentre dans le cadre des objectifs du Schéma Départemental de Services aux Familles (SDSF) dans lequel nous intervenons.

La CAF et la MSA ne pouvant pas porter ce projet directement, la collectivité a été sollicitée afin de porter le projet financièrement, à savoir 10 230.50 € pour les années 2026 et 2027.

Mme la Présidente indique que la CCBHAP portera ce projet mais que les frais seront remboursés par la CAF et la MSA.

Il s'agit donc de compléter les appels à projets CAF et MSA et ainsi pouvoir bénéficier du remboursement.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Solliciter une subvention auprès de la MSA à hauteur de 2 092 € pour les années 2026 et 2027 ;
- Autoriser la Présidente à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

11-Voirie – Information sur la gestion de la route de la Cambe de l'Homme à Gavaudun

Mme la Présidente demande à M. Patrick JAYANT de faire un point d'information sur la route de Gavaudun.

M. Patrick JAYANT rappelle le contexte : compte tenu des inquiétudes exprimées par les riverains et le conseil municipal quant à une possible dégradation de la voie, et en l'absence de positionnement du Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) pour la réalisation d'une étude sur cet ouvrage d'art, il a été décidé de lancer une étude technique. Celle-ci permettra d'établir un premier diagnostic et d'identifier les mesures à mettre en œuvre pour limiter les risques et prévenir toute dégradation.

Il poursuit en informant les conseillers communautaires que suite à une première visite sur site du bureau d'études INFRANEO le 5 mars 2026, un nettoyage de la végétation a été demandé.

Une entreprise de grimpeurs-élagueurs est ainsi intervenue le 26 mars 2026 pour dégager l'ouvrage.

Cette intervention a permis au bureau d'études de réaliser l'inspection détaillée le 3 avril dernier. La restitution de cette étude sera présentée aux élus de Gavaudun le 25 juin 2026.

Ce diagnostic constitue une première étape et pourra, si nécessaire, être complété par des investigations supplémentaires (étude de sol, analyse structurelle, etc.).

Les frais engagés se décomposent comme suit :

- Inspection (INFRANEO) : 6 060 € TTC
- Nettoyage (Grimpeurs-élagueurs) : 2 160 € TTC.

M. Patrick JAYANT présente rapidement son constat réalisé sur place, en précisant qu'il y a effectivement une déformation de la route.

M. Adrien TEYSSEDOU complète en remerciant la CCBHAP d'avoir pris en compte la problématique. Il rappelle que le mur a été construit au début du XX^{ème} siècle pour des véhicules moins lourds (récemment la route a été interdite au plus de 3.5 T). Aujourd'hui il lui semble que le mur de soutènement est très sollicité par les matériaux de remblais qu'il contient ainsi que les infiltrations d'eau.

12-Administration Générale – Droit à la formation des élus (délibération n°2026-85)

Mme la Présidente donne lecture du point et rappelle que conformément aux articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Communautaire bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur :

- Les orientations générales du droit à la formation des élus ;
- Les crédits budgétaires ouverts à ce titre.

En fin d'année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par l'EPCI est annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel sur la formation des élus.

Mme la Présidente liste les différentes thématiques liées aux formations et en donne le contenu.

1. Formation obligatoire et session d'information

Une formation est obligatoirement organisée, au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu délégation de la Présidente.

Au cours des 6 premiers mois de leur mandat, les Conseillers Communautaires auront la possibilité de suivre une session d'information.

Le contenu de cette session d'information porte sur :

- un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux ;
- une présentation détaillée des principaux droits et obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivités territoriales concernée.

Chaque élu dispose d'un Droit Individuel à la Formation des Elus (DIFE) de 20 heures par an, mobilisable pour les formations liées à l'exercice du mandat. Ce droit individuel à la formation, payé par le fonds DIFE, est alimenté par une cotisation obligatoire de 1%, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

2. Orientations du plan de formation des élus

Les orientations générales et thématiques qui peuvent être proposées sont les suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale : l'organisation des collectivités territoriales et des établissements publics, la responsabilité des élus, le budget, l'intercommunalité, les actes, les contrats, les marchés publics, les fondamentaux de l'urbanisme, le statut de la fonction publique territoriale, le statut de l' élu...,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle dans l'exercice du mandat (communication, gestion du temps, prise de parole).

Ces orientations permettent d'adapter les formations aux besoins réels des élus et aux enjeux du mandat.

3. Congé de formation des élus

Les élus communautaires qui seraient salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation d'une durée de 24 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Ce congé est accordé par l'employeur. La communauté de communes peut compenser la perte éventuelle de rémunération, dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat. Le montant du plafond de cette compensation résulte de la formule suivante : 21 fois sept heures au taux d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

4. Nature des dépenses de formation et conditions de prise en charge

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la communauté de communes à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement (transport, hébergement et restauration),
- Les frais pédagogiques.

Les frais d'enseignement et de déplacement exposés dans ce cadre donnent lieu à remboursement selon les taux applicables aux fonctionnaires territoriaux.

5. Encadrement budgétaire du droit à la formation

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total annuel des indemnités de fonctions pouvant être attribuées aux élus.

Les crédits sont plafonnés à 20% du montant total annuel des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Communautaire.

Montant brut annuel des indemnités de fonction : $(1\,442,79 + 549,58 \times 11) \times 12 = 89\,858,04 \text{ €}$

Mme la Présidente indique qu'à 2%, le montant dédié à la formation des élus communautaires serait de 1 797,16 €.

Elle ajoute que précédemment, le budget alloué était de 2 800 €, soit 3% et propose de reconduire ce pourcentage.

Mme la Présidente demande si l'assemblée a des questions.

Aucune question n'étant posée, Mme la Présidente propose le passage au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Approuver la mise en œuvre de ces dispositions relatives au droit à la formation des élus ;
- Fixer le montant annuel dédié à la formation des élus à 3% des indemnités susceptibles d'être alloués aux membres du conseil communautaire ;
- Autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

13-RH – Renouveau du Comité Social Territorial (CST) (délibération n°2026-86)

Mme la Présidente rappelle ce qu'est le CST : un organe qui a pour mission générale d'être consulté à propos de l'organisation et du fonctionnement des services publics locaux et des questions relatives à l'hygiène et la sécurité. Il s'agit d'un organe consultatif et non d'un organe de prise de décisions.

(Pour aller plus loin : voir la fiche annexe 1 du Guide de l'élu communautaire distribué lors du conseil communautaire du 30 avril 2026)

Elle rappelle qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Elle rappelle que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents (152 agents) et que le comité technique a donné en date du 19 mai 2026 un avis favorable au fait de fixer à 4 le nombre de représentants du collège des agents et du collège des élus et autorisant le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Elle rappelle les membres du collège des élus : elle-même, M. Jean-Marie GARY, M. Gilles QUELENNEC, M. Jean-Paul PAPE, titulaires, Mme Pascale RAMPILLOU, Mme Agnès COUDERC, M. Adrien TEYSSEDOU, M. Guy POUUEYDANETTE, suppléants.

Elle rappelle l'importance de cette instance d'échanges et de discussions puis propose le passage au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Créer un Comité Social Territorial local ;
- Fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4 et un nombre de suppléants identique à 4 ;
- Fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 4 et un nombre de suppléants identique à 4 ;
- Autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;
- Inclure la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et des Conditions de travail dans le CST ;
- Procéder au vote à l'urne et par correspondance pour les élections du 10 décembre 2026.

14-RH – Organigramme interne au 1^{er} mai 2026 (délibération n°2026-87)

Mme la Présidente propose à l'assemblée de valider l'organigramme interne au 1^{er} mai 2026 tel que joint en annexe et validé par le CST le 19 mai 2026.

Mme la Présidente demande si l'assemblée a des questions à poser et si des précisions doivent être apportées.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Valider l'organigramme interne pour les agents à compter du 1^{er} mai 2026 ;
- Autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

15-RH – Tableau des effectifs au 1^{er} juin 2026 (délibération n°2026-88)

Mme la Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Elle rappelle qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 mai 2026,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 12 juin 2025 (délibération n°2025-73),

Mme la Présidente propose à l'assemblée de valider le tableau des emplois permanents au 1^{er} juin 2026 tel que joint en annexe.

Elle rappelle rapidement que l'effectif budgétaire est de 201 et l'effectif pourvu est de 147.

Elle donne ensuite le détail des modifications depuis le tableau adopté en juin 2025 :

- Ouvertures de postes titulaires au 01/06/2026 :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 35 h : avancement de grade
 - 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à 35h : examen professionnel
 - 1 poste d'attaché territorial à 35h : promotion interne
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 35h : stagiairisation d'un agent
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 35h : examen professionnel
 - 2 postes d'adjoint technique à 35h : stagiairisation de 2 agents
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à 35 h : avancement de grade
 - 1 poste d'ingénieur principal à 35h : avancement de grade
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 35h : réussite au concours
- Fermetures de postes titulaires au 01/06/2026 :
 - 1 poste d'adjoint administratif à 35h
 - 1 poste d'agent de maîtrise à 35h
- Fermetures de postes non titulaires au 01/06/2026 :
 - 3 postes d'adjoint d'animation à 7h
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 10h
 - 2 postes d'adjoint d'animation à 15h
 - 3 postes d'adjoint d'animation à 21h.

Mme la Présidente interroge l'assemblée et propose le passage au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2026 ;
- Autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

16-RH – Révision des rémunérations et temps de récupération pour les agents saisonniers des ALSH (délibération n°2026-89)

Mme la Présidente précise que les documents ont fait l'objet d'un accord du CST et demande à Mme Laurence ROUCHAUD de présenter ce point.

Mme Laurence ROUCHAUD donne lecture du point.

Vu la délibération n°2016-60 du 07/07/2016 du conseil communautaire autorisant le recrutement des Contrats d'Engagement Educatif (CEE) et fixant leur forfait journalier de rémunération ;

Vu la délibération n°2023-64 du 11/07/2023 du conseil communautaire revalorisant la rémunération des CEE ;

Vu la délibération n°2019-111 du 28/11/2019 du conseil communautaire actant le système de rémunération et/ou récupération des animateurs saisonniers aux ALSH intercommunaux ;

Considérant qu'il convient de revoir les différents tableaux de rémunérations et récupérations en fonction des diplômes et de l'âge des animateurs saisonniers ;

Vu l'avis favorable du CST du 19/05/2026 ;

Mme la Présidente présente le projet de révision des rémunérations et temps de récupération pour les agents saisonniers des ALSH.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Valider la révision des rémunérations et temps de récupération pour les agents saisonniers des ALSH telle que présentée et jointe en annexe ;
- Abroger la délibération n°2019-111 du 28/11/2019 ;
- Autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

17-Finances – Admissions en non-valeur et reprise sur provision au Budget Principal (délibération n°2026-90)

Mme la Présidente donne la parole à M. Jean-Marie GARY.

Il indique que des titres émis n'ont pu être recouverts par le Trésor Public (surendettement avec décision d'effacement de dette, poursuite sans effet, ...) et que par courriel explicatif du 31/03/2026, Mme la Cheffe de poste comptable demande leur admission en non-valeur à hauteur de 571,38 €.

Il rappelle qu'une provision a été constituée pour pallier cette difficulté de recouvrement.

Il complète sur le fait que les sommes concernées par l'admission en non-valeur se répartissent comme suit :

	Montants présentés	Montants admis
Article 6541 Créances admises en non-valeur	570,50	570,50
Article 6542 Créances éteintes	0,88	0,88
<i>Total</i>	<i>571,38</i>	<i>571,38</i>

Il rappelle le montant provisionné et la reprise de ces créances.

Provision	Montant initial de la provision	Montant restant de la provision au 22/05/2026	Reprise partielle
Créances douteuses	2 476	3 135,81	571,38

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Admettre en non-valeur divers titres de recette pour la somme globale de 571,38 € ;
- Procéder à une reprise partielle des provisions comme suit :

Provision	Montant initial de la provision	Montant restant de la provision au 22/05/2026	Reprise partielle
Créances douteuses	2 476	3 135,81	571,38

- Imputer le montant des reprises à l'article 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants » ;
- Autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

18-Finances – Admissions en non-valeur et reprise sur provision au Budget annexe Déchets (délibération n°2026-91)

Mme la Présidente demande à M. Jean-Marie GARY de poursuivre la présentation. Il indique que des titres émis n'ont pu être recouverts par le Trésor Public (surendettement avec décision d'effacement de dette, poursuite sans effet, ...) et que par courriel explicatif du 31/03/2026, Mme la Cheffe de poste comptable demande leur admission en non-valeur à hauteur de 42 337,79 € (listes n°7695330015 et n°7771570915 établies par le SGC).

M. Jean-Marie GARY rappelle que des provisions ont été constituées annuellement pour pallier cette difficulté de recouvrement.

M. Jean-Marie GARY indique que les sommes concernées par l'admission en non-valeur se répartissent comme suit :

- Liste n°7695330015 :

	Article 6541 Créances admises en non-valeur	Article 6542 Créances éteintes	Total
2020	585,80	-	585,80
2021	1 626,77	-	1 626,77
2022	2 039,87	-	2 039,87
2023	3 389,28	-	3 389,28
2024	8 290,14	337,47	8 627,61
2025	18 479,01	549,28	19 028,29
Total	34 410,87	886,75	35 297,62

Mme Marianick NICAUD donne une définition des créances éteintes qui correspondent par exemple à des situations de surendettements, les autres (créances admises en non-valeur) correspondent à des créances anciennes dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles, comme pour des personnes décédées.

- Liste n°7771570915 :

	Article 6541 Créances admises en non-valeur	Article 6542 Créances éteintes	Total
2023	-	43,54	43,54
2024	-	169,86	169,86
Total	-	213,40	213,40

La somme globale est différente de celle demandée par le SGC car depuis la réception des deux listes, des titres ont été réglés, d'autres ont été annulés et d'autres peuvent encore faire l'objet de poursuites (ex : nouvelle adresse trouvée...).

M. Jean-Marie GARY indique qu'à ce jour, il y a un meilleur recouvrement, qu'il y a plus d'actions de la collectivité et de la DGFIP pour collecter les sommes dues.

Mme Mariannick NICAUD souhaite apporter une précision et indique que 35 000 euros en non valeurs peut représenter une somme importante mais rappelle que c'est sur une enveloppe de 1.8 millions d'euros de titres émis par an et que par conséquent, cette provision ne représente pas une somme importante par rapport au montant facturé aux usagers. Elle poursuit en indiquant que ces écritures s'ajustent tous les ans.

M. Jean-Marie GARY conclut en précisant qu'en 2020, 1,4 millions d'euros ont été facturés et en 2026 nous sommes presque à 2 millions.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Admettre en non-valeur divers titres de recette pour la somme globale de 35 511,02 € ;
- Procéder à une reprise partielle des provisions comme suit :

Provision	Montant de la provision		Reprise partielle
	Initial	Restant au 22/05/2026	
Impayés 2020	76 000	13 449,10	585,80
Impayés 2021	83 000	10 720,19	1 626,77
Impayés 2022	80 000	32 377,83	2 039,87
Impayés 2023	80 000	51 433,06	3 432,82
Impayés 2024	80 000	45 740,77	8 797,47
Impayés 2025	80 000	78 852,63	19 028,29
Impayés 2026	80 000	80 000,00	-
Total	559 000	312 573,58	35 511,02

- Imputer le montant des reprises à l'article 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants » ;
- Autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

19-Finances – DM n°1 Budget annexe Déchets – Reprise des RAR à l'identique

Mme la Présidente demande à M. Jean-Marie GARY de continuer sur les finances.

Il explique que les sommes reprises dans les restes à réaliser 2025 doivent être reprises de la même façon dans le BP 2026.

Afin de respecter cette règle, il y a lieu de prendre une DM.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Adopter la Décision Modificative suivante :

Section de fonctionnement

Néant

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article 2188	- 45 000		
Article 2155	+ 45 000		
Total	-	Total	-

20-Décisions prises sur délégation

- a. Virements de crédits – Budget Principal

Néant

- b. DIA

Listing Renonciation DIA - CONSEIL COMMUNAUTAIRE 4 JUIN 2026

CASTILLONNES

29/04/2026	DIA 047 057 26 B0008	AD 631 et AD 632	8 Rue du Moulin à Vent	bâti sur terrain propre	Ub
04/05/2026	DIA 047 057 26 B0009	AD 70	29 Rue du Petit Paris	bâti sur terrain propre	Ua
22/05/2026	DIA 047 057 26 B0010	AD418	6 Place Notre Dame	bâti sur terrain propre	Ua
22/05/2026	DIA 047 057 26 B0011	AD320	3 Rue Henri Dunant	bâti sur terrain propre	Ua
22/05/2026	DIA 047 057 26 B0012	AE263	87 imp Frédéric MISTRAL	bâti sur terrain propre	Ua
22/05/2026	DIA 047 057 26 B0013	AD257	47 Grand Rue	bâti sur terrain propre	Ua

LAUSSOU

21/05/2026	DIA 047 141 26 B0001	D547 D548	223 Route de Régis	bâti sur terrain propre	Ua
------------	----------------------	-----------	--------------------	-------------------------	----

MONBAHUS

21/05/2026	DIA 047 170 26 B0003	AK101	27 Grand Rue	bâti sur terrain propre	Ua
------------	----------------------	-------	--------------	-------------------------	----

MONFLANQUIN

04/05/2026	DIA 047 175 26 B0012	BE182	153 Route de Saviganc	bâti sur terrain propre	Ub
04/05/2026	DIA 047 175 26 B0013	AO 635	24 Av, de la Libération	bâti sur terrain propre	Ua

MONTAURIOL

07/05/2026	DIA 047 183 26 B0001	B 303 , B 304 B 618	35 Ruote de Castillonnès	bâti sur terrain propre	Ub
------------	----------------------	---------------------	--------------------------	-------------------------	----

SAINT-ETIENNE DE VILLEREAL

29/04/2026	DIA 047 240 26 B0001	ZC176	Labastide	terrain à bâtir	Ub
13/05/2026	DIA 047 240 26 B0002	ZC177	Labastide	terrain à bâtir	Ub

SAINT-ETIENNE DE VILLEREAL

30/04/2026	DIA 047 324 26 B0006	D1110 D1118	7 Rue de l'Abouriou	terrain à bâtir	Ub
30/04/2026	DIA 047 324 26 B0007	AB299 AB300 AB30	2 Rue Beauséjour	bâti sur terrain propre	Ua

VILLEREAL

12/05/2026	DIA 047 324 26 B0008	AB 46	4 Rue Saint-Roch	bâti sur terrain propre	Ua
------------	----------------------	-------	------------------	-------------------------	----

Au 27 mai 2026, Madame la Présidente a signé 16 renonciations de droit de préemption urbain.

- c. Marchés

Néant

- d. Aides économiques

Néant

21-Questions diverses

Mme la Présidente donne la date de la prochaine conférence des maires : 25 juin environnément à 18h30.

Elle indique qu'une autre conférence se déroulera plus tard dans l'année et sera dédiée aux finances.

Elle donne les dates des prochains conseils communautaires :

- le 09/07 éventuellement si des sujets ont besoin de délibération,
- le 17/09,
- le 05/11,
- le 03/12.

Tous ces conseils seront à Monflanquin.

Mme la Présidente donne la parole à M. Marcel CALMETTE pour le sujet des maisons fissurées.

M. Marcel CALMETTE revient sur l'historique des maisons fissurées, sur les aléas retrait gonflement des argiles, avec des désordres parfois très graves. Les communes font des demandes de reconnaissance de catastrophe naturelle. Dans le cas où les communes sont reconnues en catastrophe naturelle alors les travaux sont pris en charge, pour celles qui ne le sont pas, les travaux ne sont pas pris en charge et le montant des travaux peut être élevé.

Il évoque la création d'un groupe de travail qui a réalisé beaucoup de démarches car 29 communes de notre territoire étaient impactées. Il indique qu'une rencontre au ministère a eu lieu mais que cela n'a pas permis l'obtention de la reconnaissance de catastrophe naturelle. Aujourd'hui, M. Marcel CALMETTE précise que le relais est fait par le sénateur M. Michel MASSET et que le département bénéficie d'un dispositif expérimental. Un premier arrêté ministériel indiquait que les maisons ayant des fissures de moins de 1mm pouvaient faire partie de cette expérimentation mais aucun dossier n'a été déposé. Depuis, l'arrêté a été modifié et les fissures peuvent aller jusqu'à 5 mm. Ce dispositif expérimental est mis en œuvre pour éviter que les fissures ne se développent plus, ce sont des mesures de protection.

Il indique que deux organismes sont en charge du suivi de cette démarche : le CAUE47 et SOLIHA. Il précise que ces organismes ont du mal à trouver des nouveaux dossiers alors qu'à l'inverse il y a des maisons totalement fissurées et donne l'exemple de la visite de la maison de Pailloles, qui présente des fissures du sol au plafond, etc...

Il demande quel service peut prendre en main techniquement le suivi de ce dossier, sachant que le CAUE et SOLIHA ont été désignés par la Préfecture pour être la porte d'entrée du dispositif et de l'accompagnement.

Mme Laurence ROUCHAUD revient sur les arrêtés de catastrophe naturelle car lorsque les personnes vont déclarer le sinistre auprès de leur assureur, les experts indiquent parfois que ce n'est pas dû à de la sécheresse mais à des problèmes de fondations, aux arbres, etc.... Elle indique que c'est le retour de son expérience professionnelle et que près de 80% des dossiers sont rejetés dans ce cadre-là. Elle conclut en disant qu'il ne faut pas dire aux administrés que parce que l'arrêté est pris, ils seront indemnisés.

M. Marcel CALMETTE précise que certaines familles vivent une véritable catastrophe.

M. Guy POUEYMIDANETTE assure à l'assemblée que ce sujet le préoccupe, il insiste sur le fait que c'est un phénomène qui tend à s'accélérer. Il est favorable à la reprise de cette problématique. Il présente ensuite sa connaissance du sujet, notamment via le cas de sa propre maison, reconnue seulement partiellement en catastrophe naturelle. Il attire l'attention des élus sur les systèmes constructifs contemporains qui semblent plus sujets à ces mouvements de sols alors que les bâtiments anciens semblent plus résilients. La question du type de construction et du type de matériaux à utiliser dans les constructions actuelles va également devoir être prise en compte. Les coûts des travaux de consolidation, de renforcement... vont devenir tellement élevés que les assurances ne pourront peut-

être même plus suivre. Selon lui, il faut aussi analyser les causes pour ne pas répéter les mêmes erreurs.

Pour aller plus loin sur ce sujet :

Communiqué de presse sur le site de la Préfecture 26 mai 2026

<https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/Publications/Salle-de-presse/Communiques-de-presse/2026/Prevenir-les-fissures-liees-au-retrait-gonflement-des-argiles>

Simulateur afin de vérifier l'éligibilité :

<https://fonds-prevention-argile.beta.gouv.fr>

Bilan des dossiers sur le département :

Rappel des objectifs 2026 :

- 500 diagnostics de vulnérabilité
- 166 travaux

Réalisé :

- 120 demandes à aujourd'hui (réalisation d'une saisie sur le simulateur RGA)
- 116 dossiers (demandes qui sont allées au bout du simulateur)
- 96 chez l'AMO (SOLIHA aujourd'hui / CAUE bientôt) : personnes éligibles au dispositif et en attente du passage de l'AMO.

Mme la Présidente indique qu'une rencontre avec le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale (DASEN) a eu lieu récemment. Une discussion s'est engagée entre élus sur les annonces faites lors de la rencontre avec le DASEN.

Le prochain rendez-vous pour échanger sur les modèles d'organisation scolaire du territoire est acté le 30 juin 2026 à 20h00 à la Salle des Mariages en Mairie de Cancon.

Fin du conseil à 23h13.

Comment protéger sa maison en zone argileuse ?

Diagnostic subventionné. Travaux aidés.

Le fonds de prévention RGA du ministère de la Transition écologique,
c'est une aide concrète pour agir avant les dégâts.

Votre maison est-elle concernée ?
Deux minutes pour savoir si vous êtes éligible.



Contactez-nous :

Nous vérifions votre situation avec vous.
Echanges gratuits, sans engagement.

Lundi après-midi, Mardi, Jeudi et Vendredi
de 9h à 12h00 et de 14h à 17h

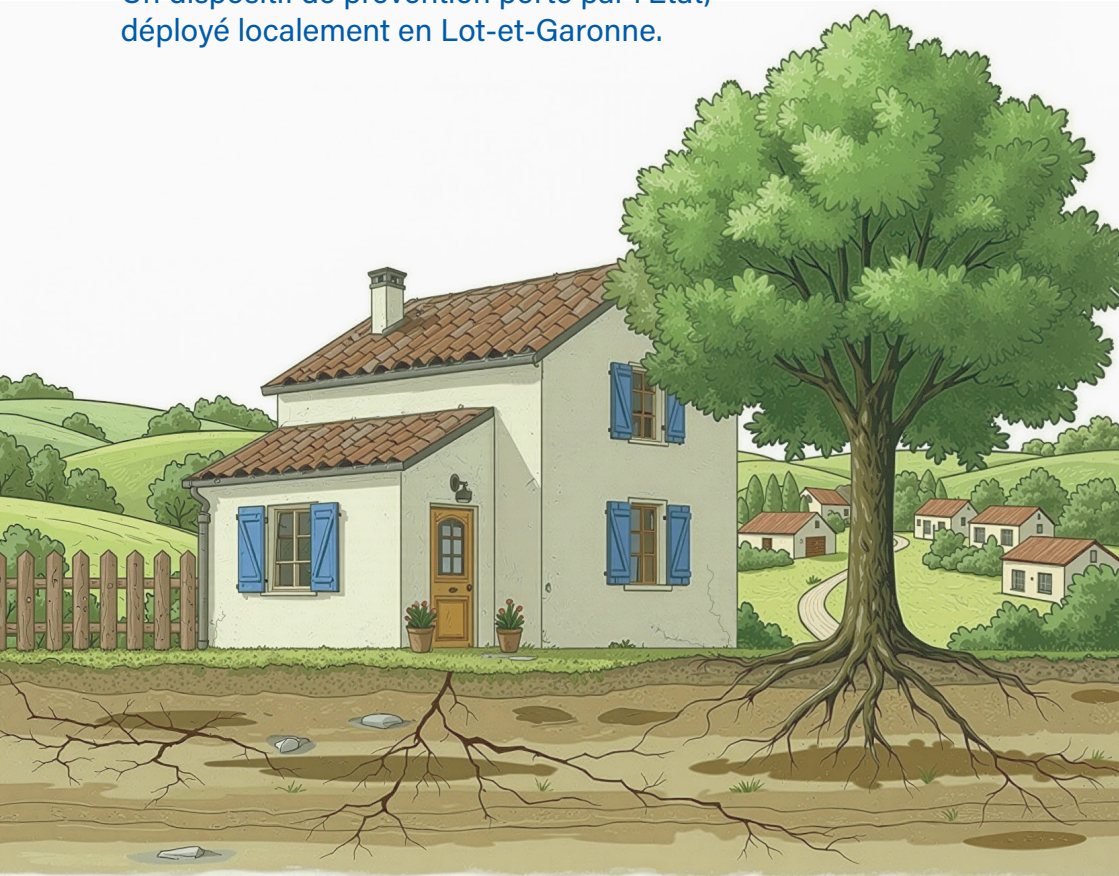
05.53.48.46.72
RGA@caue47.com

+ d'infos et simulateur



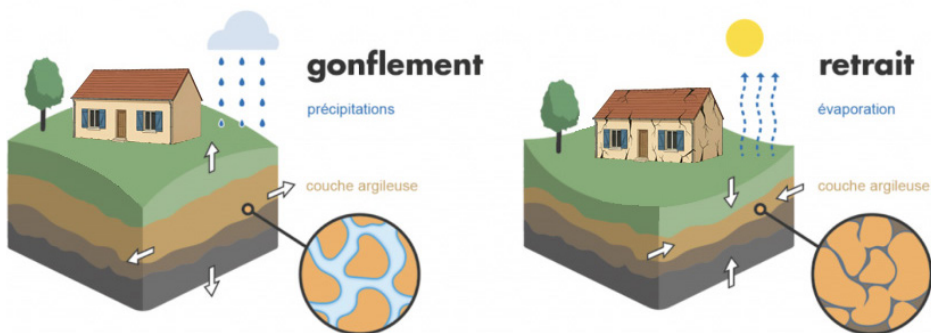
Protéger sa maison en zone argileuse.

Un dispositif de prévention porté par l'État,
déployé localement en Lot-et-Garonne.



Comprendre son sol pour préserver sa maison

En Lot-et-Garonne, beaucoup de maisons sont construites sur des sols argileux.



Ces sols réagissent à l'humidité : plus humide, le sol gonfle et plus sec, il se rétracte.

Ces variations dépendent de la météo et de l'environnement de la maison : eau, arbres, aménagements, réseaux enterrés.

Avec le temps, ces mouvements peuvent fragiliser la structure du bâtiment.

Une aide financière pour agir avant les dégâts

L'État met en place un fonds de prévention pour agir avant les dégâts.

Si vous êtes éligible, le dispositif permet :

- la réalisation d'un diagnostic technique,
- des conseils et préconisations de travaux,
- une aide financière pour réaliser certains travaux de prévention.

Ce dispositif agit en prévention. Il ne permet pas d'intervenir sur des maisons déjà fissurées ou sinistrées.

Le diagnostic de vulnérabilité argile

Un professionnel qualifié se déplace à votre domicile. Il analyse votre maison et son environnement (terrain, réseaux enterrés, abords) pour identifier les facteurs de risque liés au sol argileux, même en l'absence de tout symptôme visible.

À la fin, il vous remet un rapport avec les travaux préventifs recommandés si nécessaire.

Une expertise complète dédiée à votre domicile prise en charge jusqu'à 90% par l'Etat

Êtes-vous concerné ?

Votre maison est peut-être concernée, même si elle ne présente aucun désordre visible. C'est justement le bon moment pour agir, avant que des dégâts n'apparaissent.



Vous pouvez être concerné si :

- c'est votre résidence principale
- c'est une maison individuelle non mitoyenne
- la maison est située en zone d'aléa fort
- la maison a plus de 15 ans
- la maison n'excède pas 3 niveaux (sous-sol et combles compris)
- le bâtiment possède 2 logements maximum

Comment vérifier une fissure ?

En phase travaux les maisons possédant des fissures > 5 mm ne sont pas éligibles 

En cas de doute, utilisez une règle graduée ou pliez le dépliant la réglette au pli central permet d'estimer la largeur d'une fissure.

Vous voulez en savoir plus, contactez-nous !

Et si vous faisiez le point ?

Nous vérifions votre situation avec vous.

Echanges gratuits, sans engagement.

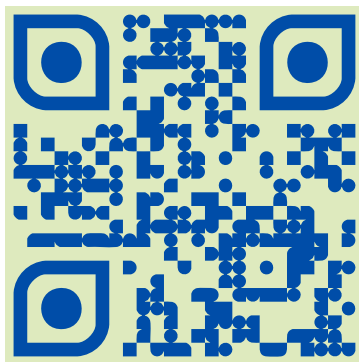


05.53.48.46.72



RGA@caue47.com

Lundi après-midi, Mardi, Jeudi et Vendredi
de 9h à 12h00 et de 14h à 17h



+ d'infos
et simulateur



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

47

Lot-et-Garonne

c | a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

TERRES-Océan - Lot-et-Garonne